

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DU
RAPPORT ANNUEL
2024 DE LA
SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE
ENSEMBLE

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENSEMBLE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-5 ;

VU le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 pris en application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS) ;

VU les statuts de la Société publique locale Ensemble ;

VU le rapport annuel 2024 de la Société publique locale Ensemble, présenté par M. Lionel Primault, représentant de la Ville dans les instances de gouvernance de la SPL ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'article L1524-5 §14 du CGCT impose aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements siégeant dans les instances de gouvernance des Sociétés publiques locales de présenter chaque année un rapport sur l'activité et la gestion de la société au Conseil municipal ;

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise les obligations applicables en la matière ;

La ville des Lilas est actionnaire de la SPL Ensemble et cet outil d'aménagement suit également, pour le compte d'Est Ensemble, en lien avec la Ville des Lilas, l'opération d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le rapport ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve le rapport annuel 2024 de la Société publique locale Ensemble tel qu'annexé à la présente délibération et présenté par M. Lionel Primault, représentant de la Ville dans les instances de gouvernance de la SPL ;

ARTICLE 2 : Le présent rapport sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

ARTICLE 3 : La présente délibération sera notifiée à la Société publique locale Ensemble et publiée selon les modalités prévues par la loi.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Nancy AGUILERA TORRES

D120/25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D120-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.